

# Rôle de l'OORGC et de l'OOSC pour les communautés condominiales de l'Ontario



Office ontarien de réglementation  
de la gestion des condominiums



**Établit la réglementation  
et octroie des permis aux  
gestionnaires de condominiums  
et aux entreprises de gestion.**



Met en application un code de  
déontologie et promeut des normes de  
compétence rigoureuses.



Traite les plaintes à l'encontre  
des gestionnaires de condominiums et  
des entreprises de gestion.



Tient un registre public des gestionnaires  
de condominiums et des entreprises de gestion,  
y compris les conditions et les mesures  
disciplinaires prises.

**Met à la disposition des  
communautés condominiales des  
informations sur tous les aspects  
de la vie en copropriété.**



Fournit une formation obligatoire aux  
membres de conseils d'administration des  
associations condominiales.



Offre un règlement en ligne rapide, fiable et  
abordable des différends pour les communautés  
condominiales par le biais du Tribunal de  
l'autorité du secteur des condominiums



Tient un registre public  
interrogeable contenant  
des informations fournies par les  
associations condominiales.

L'OORGC est l'organisme de réglementation chargé d'établir des normes et de mettre en application l'octroi de permis obligatoires aux gestionnaires de condominiums et aux entreprises de gestion de condominiums. Le respect de ces normes contribue à renforcer l'intégrité du secteur, à élever la profession et à donner confiance aux propriétaires de condominiums quant à ceux qui gèrent leur important investissement.

**Rendez-vous au [cmrao.ca](http://cmrao.ca) pour en savoir plus.**